



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 12

Objet : Achat parcelles agricoles à la société l'Aïrial

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
08-03-2024

Date d'affichage :
08-03-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 21 pour
les délibérations (17 à 19), 22
(pour les délibérations 20 à 22)
puis 21 (pour les délibérations n°
23 à 31)

* Absents : 1 (pour les
délibérations 17 à 19) et 2 (à
partir de la délibération n°23)

* Dont pouvoirs : 7 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 6 (pour
les délibérations 17 à 19), 7 pour
les délibérations 20 à 22) puis 6
(pour les délibérations n° 23 à 31)

* Votants : 29 (pour les
délibérations n° 12 à 16), 27 (pour
les délibérations 17 à 19), 29 pour
les délibérations (20 à 22) puis 27
(pour les délibérations n°23 à 31)

Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23)

Pouvoirs : M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPEÏTIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU



Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} avril 2015 ;
VU la notification SAFER en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT que la société l'Aerial propriétaire des parcelles cadastrées section B, n°226, 228, 229, 2177 et 2182 a décidé de vendre ces parcelles à la société SARL FONDATIONS domicilié à SAINT JEAN DE LUZ ;
CONSIDERANT que la vente de ces parcelles situées en zone agricole ordinaire, a fait l'objet d'une notification à la SAFER ;
CONSIDERANT que la commune s'est rapprochée de la société l'Aerial afin d'acquérir les parcelles en lieu et place de la SARL FONDATIONS, ces terrains ayant été proposés au préalable à un exploitant agricole qui a décliné l'offre ;
CONSIDERANT que la société l'Aerial a donné son accord pour vendre directement ces parcelles à la commune ;
CONSIDERANT que la commune entend d'abord conserver la vocation agricole de ces terrains, sans évolution immédiate de son zonage dans le futur PLUi ;
CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de procéder à cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver d'acquisition des parcelles cadastrées section B, n°226, 228, 229, 2177 et 2182 pour une contenance totale de 1ha88a57ca, de la société l'Aerial, moyennant le prix de quatorze mille euros (14.000€).

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes juridiques et administratifs et tout document y afférent.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-214002735-20240314-CM14032024_12-DE



Feuillet : 2024/

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



GEOM

